

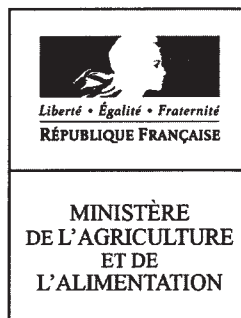
Direction générale de
l'Alimentation
Sous direction de la
santé et de la
protection animales

Bureau de la santé
animale

251 rue de Vaugirard
75015 Paris

Dossier suivi par :
Sébastien WENDLING
Tel : 01 49 55 84 52

Ref. interne : 1803016



Relevé de décisions de la réunion du comité d'experts apicole du CNOPSAV du 14/03/18

Liste des participants : Cf annexe A

Cette réunion est présidée par Alain TRIDON, chef du service des actions sanitaires en production primaire de la DGAL.

Points abordés :

– **Approbation du relevé de décisions de la réunion du comité d'experts apicole du CNOPSAV du 26 octobre 2017.**

Ce relevé de décisions est approuvé.

– **Demande du syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire et réactif (SIMV) d'intégrer le comité d'experts apicole du CNOPSAV**

Avis du comité d'experts apicole du CNOPSAV :

Le SIMV sera invité par la DGAL en fonction des thèmes inscrits à l'ordre du jour, en particulier tout sujet relatif aux médicaments vétérinaires, à des moyens de diagnostic ou des réactifs.

– Point « dangers sanitaires biologiques » des abeilles :

- **Présentation des travaux de la Commission européenne relatifs à l'établissement d'une liste de maladies réglementées et à leur catégorisation dans le cadre de la loi de santé animale européenne**

Se référer à la présentation de la DGAI en annexe 2.

Le règlement UE 2016/429, dit « loi de santé animale (LSA) », doit entrer en vigueur en 2021. La France a posé plusieurs questions à la Commission européenne, dont une relative au lien entre le niveau de catégorisation adopté, et le budget alloué au niveau européen à chaque maladie. A ce jour, la Commission n'a pas répondu. Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* n'est pas intégré dans la LSA, mais est pris en compte dans le cadre de la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes. Il restera possible pour un État membre de maintenir des dangers sanitaires réglementés au niveau national qui ne seraient pas réglementés au niveau UE.

La position de la France portée à la Commission européenne concernant les maladies de l'Abeille mellifère est la suivante : infestation due à *Aethina tumida* en A + D + E, infestation due à *Tropilaelaps spp* en A + D + E. Pour les autres dangers sanitaires dans le domaine apicole, la France n'a pas émis de remarque concernant le projet de la Commission.

Le comité exprime des inquiétudes relatives à la mise en œuvre de mesures qui seraient disproportionnées au vu de la situation épidémiologique en cas de découverte de premiers foyers d'*Aethina tumida*. Le comité est d'accord pour que tout soit mis en œuvre pour qu'*Aethina tumida* n'arrive pas sur le territoire français, et si des premiers foyers étaient découverts, pour que des mesures de lutte soient mises en œuvre pour se donner une chance de l'éradiquer, avec toutefois la nécessité d'évaluer la situation sanitaire rapidement et revoir cet objectif d'éradication en tant que de besoin (l'objectif pouvant passer d'une éradication à un contrôle de l'infestation, à l'image de l'expérience italienne). Le comité souligne que les apiculteurs et leurs organisations doivent être parties prenantes à l'élaboration de la stratégie pour qu'elle soit acceptée par la communauté apicole et qu'elle ait une chance de fonctionner. Les autres points n'appellent pas d'objection de la part du comité.

*Ajout post-réunion : La Commission a clos semaine 11 les travaux relatifs à la catégorisation des maladies animales. Les propositions finales pour la filière apicole sont les suivantes : infestation due à *Aethina tumida* en D + E, infestation due à *Tropilaelaps spp* en D + E, Loque américaine en D + E, Varroose en C + D + E. Un acte délégué va reprendre la liste des maladies de la LSA et un acte d'exécution leur catégorisation. La Commission va désormais engager des travaux d'ordre technique relatifs à la stratégie de prévention, de surveillance et de lutte pour chacune des maladies listées au regard de leur classification. Le comité d'experts apicole du CNOPSAV sera tenu informé de l'avancée des travaux et pourra être consulté par la DGAI.*

- ***Aethina tumida***
 - **Situation sanitaire internationale**
 - **Présentation de la note d'appui scientifique et technique de l'ANSES relative aux « mesures de surveillance et de lutte contre *Aethina tumida* appliquées en Italie et leur impact sur le risque d'extension du ravageur à d'autres territoires de l'Union européenne »**
 - **Renforcement de la prévention et de la surveillance en France**
 - **Stratégie de lutte en cas de découverte de premiers foyers sur le territoire national**

Se référer aux présentations de l'ANSES en annexe 3 et de la DGAI en annexe 4.

– En matière de prévention :

Le comité souligne l'importance de voir figurer dans la plaquette de sensibilisation en cours de construction par la DGAI les éléments suivants :

- La responsabilité des différents acteurs,
- Le rappel de la réglementation en matière d'échanges et d'importations d'abeilles et les conséquences en cas de non respect de ces règles,
- Les règles d'indemnisation.

– En matière de surveillance :

Les modalités de surveillance proposées font l'objet des observations ci-après :

- Une expertise complémentaire est souhaitable pour rendre le dispositif le plus efficient possible, notamment en établissant des relations entre les actions menées par les différents acteurs.
- Il est souhaité que soit expertisée la possibilité d'indemniser les apiculteurs volontaires pour intégrer le dispositif de surveillance programmée.

La DGAI propose que les organisations apicoles signalent aux DDecPP toute information dont elles auraient connaissance concernant des importations ou des échanges illégaux d'abeilles.

– En matière de lutte :

La synthèse des discussions en lien avec la LSA est présentée au dernier paragraphe du point « Présentation des travaux de la Commission européenne relatifs à l'établissement d'une liste de maladies réglementées et à leur catégorisation dans le cadre de la loi de santé animale européenne ».

Le comité demande en outre qu'un travail d'anticipation de l'arrivée d'*Aethina* soit réalisé en France, et que soit notamment rédigé un document répertoriant les différents outils de lutte disponibles. Ce travail pourrait être mené par l'ITSAP en lien avec l'ANSES.

La DGAI indique que le travail de rédaction d'une instruction technique ayant trait à l'indemnisation dans la filière apicole qui soit conforme à l'arrêté du 30 mars 2001 modifié, sur la base des précédents travaux de la filière (notamment de l'ITSAP), est en cours. Ce projet sera prochainement discuté dans le cadre du groupe technique qui avait travaillé sur le sujet en 2015.

- ***Varroa destructor***
 - **Présentation des travaux du « groupe projet Varroa »**

Se référer à la présentation de GDS France en annexe 5.

La DGAI étudiera la possibilité de subventionner certaines actions définies par le groupe projet Varroa une fois que les travaux seront plus aboutis, après expertise technique et financière des actions en relation avec l'ANSES.

Il est acté que GDS France présentera lors du prochain comité d'experts apicole du CNOPSAV l'avancée des travaux du groupe projet Varroa.

- **Médicaments vétérinaires anti-varroa**

– En ce qui concerne les Programmes sanitaires d'élevages (PSE), la DGAI propose la mise en place d'un groupe de travail ayant pour objectif d'harmoniser et d'adapter les PSE aux spécificités de l'apiculture. En réponse à une demande, la DGAI étudiera la possibilité d'une section ou d'un

collège apicole en commission régionale de la pharmacie vétérinaire (CRPV) ou de réunions de la CRPV spécifiquement dédiées aux PSE apicoles avec des représentants professionnels exerçant ou ayant exercé dans la filière.

– En ce qui concerne le projet d'arrêté relatif à l'exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine vétérinaire présent en annexe de l'avis de l'ANSES – Saisine n° « 2017-SA-0027 » du 6 février 2017.

Point soumis à l'avis du comité :

Les organisations ADA France, FNSEA, UNAF se sont exprimées en faveur de ce texte. La FNE s'est exprimée en faveur pour l'acide oxalique uniquement.

Les organisations SNGTV, FVSF, Groupement des DDPP, CNOV se sont exprimées en défaveur de ce texte. La FNE s'est exprimée en défaveur pour l'amitrazé uniquement.

Les organisations Confédération paysanne, FNOSAD, GDS France, ADILVA se sont abstenues.

Le projet d'arrêté va être prochainement proposé à la signature du directeur général de l'alimentation et du directeur général de la santé, accompagné du résultat de cette consultation.

– En ce qui concerne la pharmacovigilance en filière apicole

Se référer à la présentation « Pharmacovigilance en Filière apicole » de l'ANSES-ANMV en annexe 6.

- **Frelon asiatique *Vespa velutina***

- **Rappel de la réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales**

- **Présentation de la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes**

Se référer aux présentations « Frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* : Rappel de la réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales » de la DGAL en annexe 7, et « La gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) » du MTES en annexe 8.

– **Point « Surveillance générale de la santé des colonies d'abeilles »**

- **Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) : Point d'étape de la mise en œuvre de la phase pilote**

Se référer à la présentation « OMAA (Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère) » par l'ITSAP/ACTA et la DGAL, en annexe 9.

- **Dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës de l'Abeille mellifère (MMAA) : Retour sur les discussions du groupe de travail technique et perspectives**

Se référer à la présentation « Révision du dispositif de suivi MMAA, retour sur la 1ère réunion du GT » par la DGAL, en annexe 10.

– **Points d'information :**

- **Bilan de la campagne de déclarations de ruches 2017**

Se référer à la présentation « Déclaration de ruches » par la DGAL, en annexe 11.

- **Maillage sanitaire**

Faute de temps, ce point n'a pas été abordé en réunion. La présentation envisagée est disponible en annexe 12.

– Points divers

Il n'y a pas eu de point divers abordé lors de cette réunion.

Prochaine réunion du comité d'experts apicole du CNOPSAV :

La prochaine réunion du comité d'experts apicole du CNOPSAV est envisagée le **jeudi 18 octobre 2018, de 14h00 à 17h30** (la tenue de la réunion à cette date sera confirmée via l'envoi d'une invitation).

~~Le chef du service des actions sanitaires
en production primaire
Le chef des services phytosanitaires – GOPHS~~

Alain TRIDON

Liste des présentations :

- « Listing et catégorisation des maladies animales dans le cadre de la Loi de Santé animale », par Anne Bronner, DGAI/BSA (Annexe 2)
- Réponse à la saisine DGAL 2017-SA-0213 « Mesures de surveillance et de lutte contre *Aethina tumida* appliquées en Italie et leur impact sur le risque d'extension du ravageur à d'autres territoires de l'Union européenne », par Marie-Pierre Chauzat, ANSES (Annexe 3)
- « *Aethina tumida*, renforcement de la prévention et de la surveillance en France », par Fayçal Meziani, référent national apicole DGAI (Annexe 4)
- « Groupe projet Varroa », par Laurent Cloastre, GDS France (Annexe 5)
- « Pharmacovigilance en filière apicole, bilan des 5 dernières années », par Eric Fresnay, ANSES-ANMV (Annexe 6)
- « Frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* : Rappel de la réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales », par Sébastien Wendling, DGAI/BSA (Annexe 7)
- « La gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) », par François Delaquaize, MTES (Annexe 8)
- « OMAA (Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère) », par Virginie Urrutia, ITSAP-Institut de l'abeille/Acta et Sébastien Wendling, DGAI/BSA (Annexe 9)
- « Révision du dispositif de suivi MMAA, retour sur la 1ère réunion du GT », par Pierre Claquin, DGAI/SDQSPV (Annexe 10)
- « Déclaration de ruches », par Sébastien Wendling, DGAI/BSA (Annexe 11)
- « Les vétérinaires et les techniciens sanitaires apicoles TSA : État des lieux du maillage sanitaire », par Fayçal Meziani, référent national apicole DGAI (Annexe 12)